



Ledit contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Dit que les crédits sont prévus aux budgets 2023 et suivants, article 2051, code fonction 020.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 21 décembre 2022

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du  
Affichée du : au :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.